



Mieux INVESTIR
pour ACCUMULER davantage
en vue de la RETRAITE

Recherche et rédaction

Julien Michaud, B.Sc. Act., ASA (Autorité des marchés financiers)

Concepteurs et collaborateurs

Catherine Hamel, M. Sc. (Desjardins Sécurité financière)

Jean-François Larocque, CA (Chaire Groupe Investors en planification financière de l'Université Laval)

Éric Lemaire, B.Sc. Act., Pl.Fin. (Desjardins Sécurité financière)

Suzanne Paquette, Ph. D., CA (Chaire Groupe Investors en planification financière de l'Université Laval)

Catherine Ratté, M.B.A. (Question Retraite)

Marie-Frédérique Savard, BAA, Pl.Fin. (Fondation - CSN)

Question Retraite

2600, boulevard Laurier, bureau 542

Québec (Québec) G1V 4T3

Réalisation graphique

Cathy Nadeau (Régie des rentes du Québec)

Production

Question Retraite

Pour nous joindre

Visitez le site Web de Question Retraite :

www.questionretraite.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN : 2 - 9808604 - 9 - 2

Question Retraite et l'Autorité des marchés financiers vous proposent la présente brochure à titre d'information générale. Celle-ci n'est pas adaptée à votre situation. Ces organismes déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des erreurs et des approximations qui pourraient s'être glissées dans ce document. Consultez un spécialiste pour obtenir de l'information adaptée à votre situation personnelle.

Table des matières

05

1. Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

08

2. Les placements qui rapportent des intérêts

10

3. Les placements qui rapportent des gains en capital

12

4. Les fonds de travailleurs

16

5. Les effets d'une réduction du taux d'imposition à la retraite



Après avoir prêté une partie de son avoir aux habitants de Sainte-Adèle et acquis une bonne part des immeubles de ce village, Séraphin Poudrier¹ contempla son argent entassé dans des sacs de jute et se demanda s'il aurait pu faire mieux. N'ayant pas accès au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), il conclut rapidement que non. Et vous, êtes-vous certain de profiter de tous les instruments financiers qui s'offrent à vous?

En matière de placement, vous avez beaucoup de choix : actions, obligations, fonds communs de placement, etc. Pour choisir parmi toutes les possibilités qui s'offrent à vous, vous devez notamment tenir compte de votre tolérance au risque. Les placements que vous faites ne doivent pas vous empêcher de dormir.

Le but de la présente brochure est d'illustrer les avantages dont vous pourriez bénéficier en investissant dans un REER. Ainsi, pour différents types de placements, nous comparons les montants accumulés après un certain nombre d'années, selon que l'investissement est effectué ou non par l'entremise d'un REER. Comme vous serez à même de le constater, les facteurs fiscaux prennent une grande importance dans ce contexte, puisqu'ils influent sur les sommes dont vous disposerez au moment de votre départ à la retraite. En vous aidant à y voir plus clair, nous espérons vous permettre de mieux investir et d'accumuler davantage d'épargne en vue de votre retraite.

¹ Personnage de Claude-Henri Grignon.

Tout au long de cette brochure, nous considérerons le cas d'un travailleur qui investit un montant unique net d'impôt de 1 000 \$. Sauf indication contraire, nous supposons que son taux marginal d'imposition² est de 40 %. Aux fins de comparaison, nous supposons aussi que tous ses placements seront liquidés dès son départ à la retraite. Les taux de rendement et d'intérêt indiqués sont utilisés à titre indicatif. Nous les avons choisis pour illustrer les conditions du marché, mais ils ne représentent pas un estimé des rendements futurs que vous pourriez obtenir de vos placements.

[Le saviez-vous?]

Le REER a été lancé en 1957. À cette époque, la cotisation maximale annuelle était de 2 500 \$, ou de 10 % du revenu gagné.

1. Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Le REER est un régime d'épargne qui procure des avantages fiscaux favorisant les investissements en vue de la retraite. Il est possible d'y détenir différents types de placements : actions, obligations, certificats de placement garanti, etc. En plus de croître à l'abri de l'impôt, le montant investi dans votre REER est déduit de votre revenu net, ce qui vous permet de payer moins d'impôt. Toutefois, les sommes que vous en retirez s'ajoutent à votre revenu et sont assujetties à l'impôt.

² Taux d'imposition qui s'applique au dernier dollar de revenu imposable.

[Le saviez-vous?]

Lorsque vous détenez un investissement dans un REER, le type de revenu produit n'a pas d'importance (intérêts, dividendes ou gains en capital), car, au moment de son retrait, il sera traité exactement comme l'est un revenu de travail.

[Nouveau!]

Vous pouvez maintenant cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteignez **71 ans**.

Pour une année fiscale donnée, vous pouvez cotiser à un REER tout au long de l'année ainsi que dans les 60 jours suivant la fin de cette même année. Si vous en avez les moyens, pensez à cotiser à votre REER dès le début de l'année plutôt que d'attendre à la fin de la période de cotisation. Les sommes ainsi versées s'accumuleront plus longtemps à l'abri de l'impôt. Vous pouvez également faire des versements périodiques tout au long de l'année.

Pour connaître le montant que vous pouvez cotiser à votre REER, consultez l'avis de cotisation³ que vous a transmis l'Agence du revenu du Canada. Depuis 1991, vos déductions au titre d'un REER ne sont pas perdues lorsque vous ne les utilisez pas : elles sont reportées et s'accumulent indéfiniment.

³ Document qui indique que votre déclaration de revenus a été traitée. Cet avis confirme les montants figurant sur celle-ci et indique le montant de votre remboursement ou du solde que vous devez verser au Receveur général du Canada. Vous y trouvez également le montant de vos droits inutilisés de cotisation à un REER.

[L'échéance d'un REER]

Vous devrez mettre fin à votre REER le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez 71 ans. Trois options s'offriront alors à vous : retirer tout l'argent de votre REER (très rarement avantageux), acheter une rente ou transformer votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Vous pourrez également combiner ces stratégies. Un FERR est semblable à un REER. Vous n'aurez donc pas à vous départir de vos placements REER : vous pourrez les transférer directement dans votre FERR. La principale différence réside dans le fait que vous devrez retirer un montant minimal de votre FERR tous les ans.

[Attention!]

Si vous dépassez le maximum autorisé de 2 000 \$ de cotisations excédentaires à un REER, vous devrez payer une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent, jusqu'au moment où vous le retirerez de votre REER ou que vos droits de cotisation auront suffisamment augmenté pour que vous ne dépassiez plus cette limite.

Dans les pages qui suivent, nous comparons les valeurs accumulées nettes d'impôt provenant de différents placements selon qu'ils sont détenus dans un REER ou non.



2. Les placements qui rapportent des intérêts

Les principaux placements qui rapportent des intérêts sont les bons du Trésor, les certificats de placement garanti (CPG) et les obligations d'épargne. Vous pouvez détenir ces placements dans votre REER.

▪ Hors REER

Vous payez de l'impôt tous les ans sur vos revenus d'intérêts comme s'il s'agissait de revenus d'emploi. Supposons que vous investissiez 1 000 \$ à l'extérieur de votre REER pendant un an et que vous obteniez 5 % d'intérêt. Vous recevrez 50 \$⁴ d'intérêts et paierez 20 \$⁵ d'impôt. Il ne vous restera donc plus que 30 \$⁶ d'intérêts.

▪ Dans votre REER

Vos cotisations vous permettront de bénéficier d'une réduction d'impôt. Ainsi, pour un investissement net d'impôt de 1 000 \$, vous pouvez investir davantage dans votre REER qu'à l'extérieur de celui-ci. Par exemple, si vous investissez 1 667 \$ dans votre REER, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 667 \$⁷. Votre coût net d'impôt sera donc de 1 000 \$⁸. De plus, les intérêts que vous accumulerez ne seront imposés que lorsque vous les retirerez de votre REER. Puisque vous ne paierez pas d'impôt chaque année sur les intérêts gagnés, vous profiterez de l'intérêt composé de sorte que la valeur de vos placements augmentera davantage que si vous les aviez détenus à l'extérieur de votre REER, comme l'indique le graphique 1.

Exemple

Vous investissez 1 000 \$ nets d'impôt et conservez votre placement jusqu'à votre retraite, prévue dans dix ans. Nous supposons que vous réalisez un rendement annuel de 5 %.

⁴ 5 % X 1 000 \$ = 50 \$

⁵ 40 % X 50 \$ = 20 \$

⁶ 50 \$ - 20 \$ = 30 \$

⁷ 40 % X 1 667 \$ = 667 \$

⁸ 1 667 \$ - 667 \$ = 1 000 \$

▪ Hors REER

Vous aurez payé chaque année de l'impôt sur vos revenus d'intérêts et vous accumulerez 1 344 \$⁹ en dix ans.

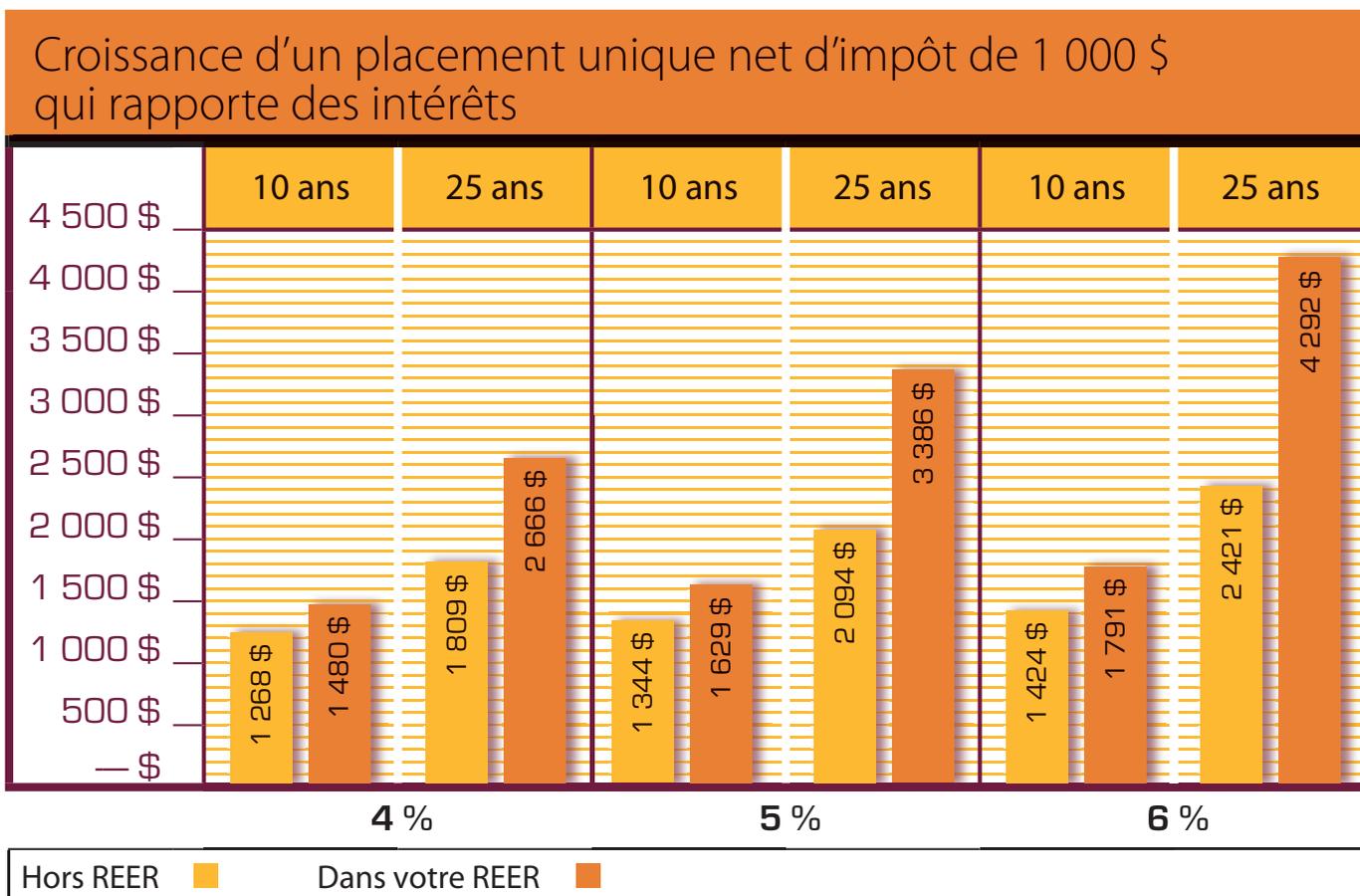
▪ Dans votre REER

Vous aurez accumulé 2 715 \$¹⁰ dans votre REER en dix ans. Vous paierez 1 086 \$¹¹ d'impôt au moment de retirer cette somme de ce dernier. Il vous restera donc 1 629 \$, soit 285 \$ de plus que pour le même investissement net d'impôt de 1 000 \$ effectué hors REER. Cela représente 21 %¹² de plus.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, il est encore plus avantageux d'investir dans votre REER plutôt qu'à l'extérieur de celui-ci, si :

- les taux de rendement sont plus élevés;
- votre horizon de placement est plus grand.

GRAPHIQUE 1



Ce graphique repose sur les hypothèses suivantes : cotisation unique nette d'impôt de 1 000 \$ et taux de rendement composé annuel moyen de 4 %, de 5 % ou de 6 %. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.

⁹ $1\,000 \$ \times (1 + 5\% \times (1 - 40\%))^{10} = 1\,344 \$$

¹⁰ $1\,667 \$ \times (1 + 5\%)^{10} = 2\,715 \$$

¹¹ $40\% \times 2\,715 \$ = 1\,086 \$$

¹² $285 \$ / 1\,344 \$ = 21\%$

3. Les placements qui rapportent des gains en capital

Un investissement génère un gain en capital lorsqu'on le vend à un prix supérieur à celui que l'on a payé pour l'acquérir.

▪ Hors REER

Contrairement aux revenus d'intérêts, qui sont pleinement imposables, les gains en capital ne sont imposés qu'à 50 %. De plus, vous ne payez généralement cet impôt que lorsque vous vendez vos placements. Par exemple, si vous achetez une action 1 000 \$ et que vous la vendez 1 050 \$, vous réaliserez un gain en capital de 50 \$ imposable à 50 %. Si votre taux d'imposition est de 40 %, vous paierez 10 \$ d'impôt. Vous aurez donc obtenu un gain de 40 \$, soit 50 \$ moins 10 \$ d'impôt.

▪ Dans votre REER

Rappelez-vous que lorsque vous détenez un investissement dans un REER, le type de revenu produit n'a pas d'importance (intérêts, dividendes ou gains en capital), car il sera traité comme un revenu de travail au moment de son retrait.

Exemple

Vous investissez 1 000 \$ nets d'impôt et conservez votre placement jusqu'à votre retraite, prévue dans dix ans. Nous supposons que vous réalisez un rendement annuel de 5 %.

▪ Hors REER

Vous accumulerez 1 629 \$¹³ et réaliserez un gain en capital de 629 \$ sur lequel vous paierez 126 \$¹⁴ d'impôt. Vous recevrez donc 1 503 \$ après impôt.

▪ Dans votre REER

Tel que nous l'avons vu dans l'exemple précédent, vous aurez accumulé 2 715 \$¹⁵ en dix ans. À ce moment, vous liquiderez votre REER et paierez 1 086 \$¹⁶ d'impôt. Il vous restera donc 1 629 \$¹⁷, soit 126 \$ de plus que pour le même investissement net d'impôt de 1 000 \$ effectué hors REER.

¹³ $1\ 000 \$ \times (1+5\%)^{10} = 1\ 629 \$$

¹⁴ $40\% \times 50\% \times 629 \$ = 126 \$$

¹⁵ $1\ 667 \$ \times (1+5\%)^{10} = 2\ 715 \$$

¹⁶ $40\% \times 2\ 715 \$ = 1\ 086 \$$

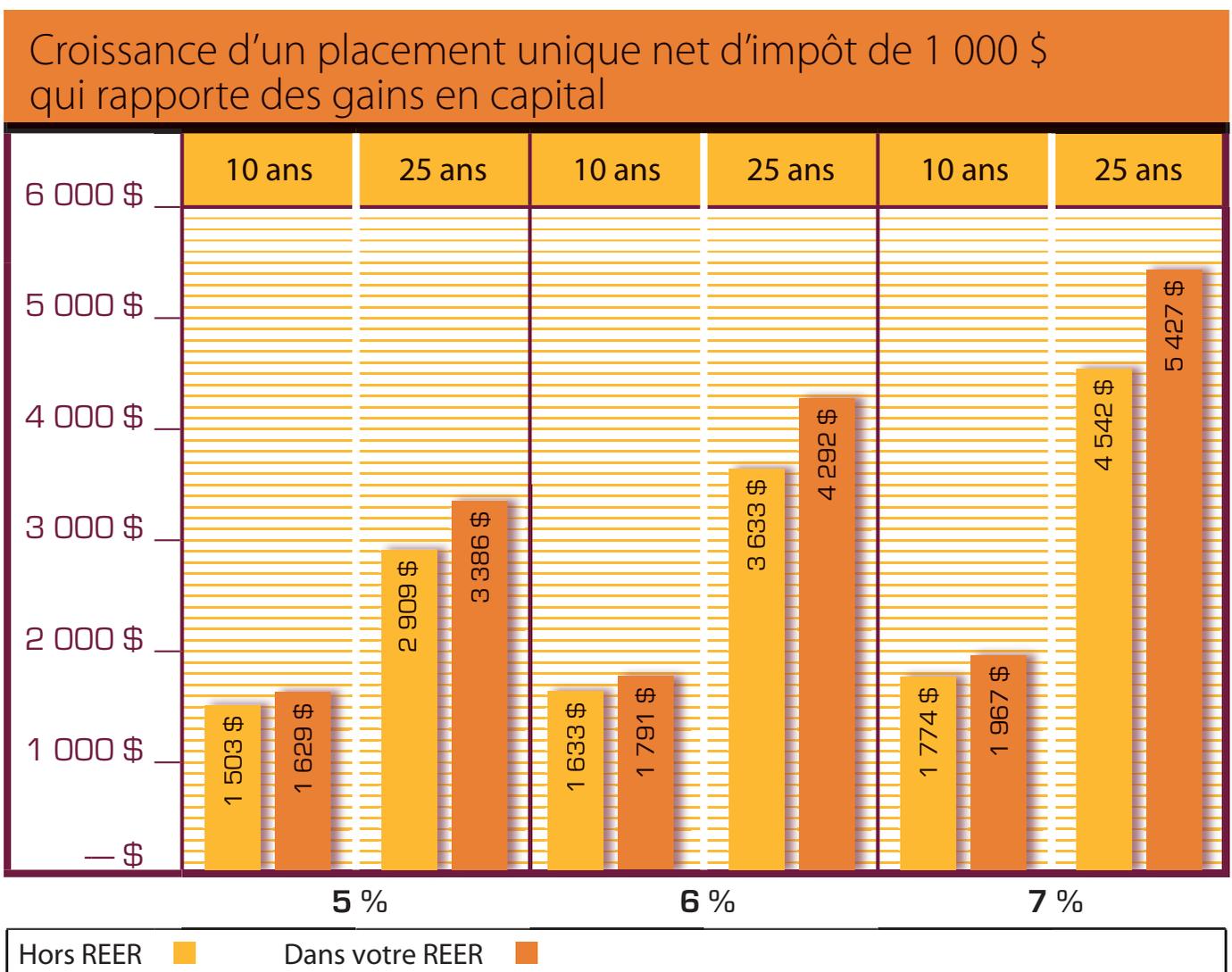
¹⁷ $2\ 715 \$ - 1\ 086 \$ = 1\ 629 \$$

Si l'on suppose que votre taux marginal d'imposition ne changera pas, votre investissement dans un REER équivaut à un placement de 1 000 \$ dont le rendement est libre d'impôt.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, il est encore plus avantageux d'investir dans votre REER plutôt qu'à l'extérieur de celui-ci, si :

- les taux de rendement sont plus élevés;
- votre horizon de placement est plus grand.

GRAPHIQUE 2



Le graphique 2 suppose que l'investisseur conserve son placement jusqu'à sa retraite et qu'il le liquide à ce moment. Dans les faits, peu de placements rapportent uniquement des gains en capital. Ce graphique repose également sur les hypothèses suivantes : cotisation unique nette d'impôt de 1 000 \$ et taux de rendement composé annuel moyen de 5 %, de 6 % ou de 7 %. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.

Les taux de rendement du graphique 2 sont supérieurs à ceux que nous avons utilisés pour les placements qui rapportent des intérêts, car les placements qui génèrent des gains en capital sont souvent plus risqués que ceux qui rapportent des intérêts. Bien qu'ils aient généralement

un potentiel de rendement à long terme plus élevé, les placements rapportant des gains en capital peuvent aussi générer des rendements inférieurs, ou même, négatifs.

Pour obtenir plus d'information sur les placements, consultez la brochure Choisissez les placements qui vous conviennent ou le Petit lexique des investissements que vous trouverez dans le site www.lautorite.qc.ca.

Si vous détenez à la fois des placements dans votre REER et à l'extérieur de celui-ci, songez à placer d'abord les investissements qui vous procurent des intérêts dans votre REER, quitte à laisser ceux qui procurent des gains en capital à l'extérieur de ce dernier. En effet, pour un même rendement avant impôt, les placements à l'extérieur d'un REER qui génèrent des gains en capital coûtent moins cher d'impôt que ceux qui rapportent des intérêts.

Le remboursement d'un prêt hypothécaire

Le remboursement d'un prêt hypothécaire résidentiel et l'investissement dans un REER sont des options équivalentes si le taux d'intérêt sur le prêt et le rendement sur l'investissement sont identiques. Toutefois, si vous devez prendre des risques pour obtenir un taux de rendement sur votre investissement correspondant au taux d'intérêt de votre emprunt, il serait peut-être préférable pour vous de rembourser d'abord votre prêt hypothécaire.

4. Les fonds de travailleurs

Les fonds de travailleurs sont composés d'actions ordinaires de fonds de placement. Ils visent notamment à stimuler le développement économique du Québec en contribuant à créer et à maintenir des emplois au moyen d'investissements dans des petites et moyennes entreprises. Il s'agit de capital de risque. Ces fonds permettent aux investisseurs d'obtenir des crédits d'impôt totalisant 30 % des sommes investies. C'est pourquoi ils sont soumis à des règles particulières.

Par exemple, vous ne pourrez vendre vos actions qu'en certaines circonstances bien précises, notamment au moment de votre retraite¹⁸. De plus, le montant maximal annuel de crédits d'impôt que vous pourrez obtenir est de 1 500 \$, ce qui correspond à l'achat de 5 000 \$ d'actions de fonds de travailleurs.

Les crédits d'impôt accordés par les gouvernements relativement à une cotisation à un fonds de travailleurs constituent un avantage immédiat qui s'ajoute au rendement réalisé sur les actions. Ainsi, malgré un rendement qui peut être plus modeste, les investisseurs peuvent accumuler davantage grâce à ces avantages fiscaux. Il est toutefois rarement conseillé d'investir dans un placement uniquement pour les crédits d'impôt qu'il peut offrir. Vous devez également tenir compte de votre profil d'investisseur. Un investissement dans un fonds de travailleurs comporte un certain risque et les retraits d'un tel fonds sont assujettis à des conditions strictes.



Peu importe le type de placement que vous désirez faire, lisez les documents que l'on vous fournit à son sujet avant d'investir. N'investissez jamais dans un placement que vous ne connaissez pas ou que vous ne comprenez pas.



¹⁸ Pour obtenir plus de détails, veuillez lire le prospectus du fonds.

▪ Hors REER

Votre rendement sera composé des crédits d'impôt auxquels vous aurez droit et de gains en capital (généralement aucun dividende n'est versé). Tel que nous l'avons vu précédemment, les gains en capital ne sont imposables qu'à 50 % et vous ne paierez l'impôt qu'au moment de la vente de votre placement.

▪ Dans votre REER

En plus d'obtenir des crédits d'impôt totalisant 30 % des sommes investies, vous aurez droit à une déduction fiscale de 40 % puisque vous détiendrez ces actions dans votre REER. Votre réduction d'impôt totale sera donc de 70 %.

Exemple

▪ Hors REER

Vous placez 1 429 \$, qui ne vous coûtent que 1 000 \$, car vous avez droit à des crédits d'impôt de 429 \$¹⁹ relatifs aux achats d'actions d'un fonds de travailleurs. Si l'on suppose que vous réalisez un rendement annuel de 3 %, vous aurez accumulé 1 920 \$ sur lesquels vous paierez 98 \$²⁰ d'impôt. Il vous restera donc 1 822 \$.

▪ Dans votre REER

Vous investissez 3 333 \$ dans les actions d'un fonds de travailleurs et vous les détenez dans votre REER jusqu'à votre retraite, prévue dans dix ans. Vous avez droit à une réduction d'impôt de 1 333 \$²¹ pour avoir investi dans un REER et à des crédits d'impôt totalisant 1 000 \$²² pour avoir acheté des actions d'un fonds de travailleurs. Votre coût net d'impôt est donc de 1 000 \$²³. Si l'on suppose que vous réalisez un rendement annuel de 3 %, vous aurez accumulé 4 480 \$²⁴ dans votre REER.

¹⁹ $30\% \times 1\,429\ \$ = 429\ \$$

²⁰ Gain en capital : $1\,920\ \$ - 1\,429\ \$ = 491\ \$$
Impôt : $491\ \$ \times 50\% \times 40\% = 98\ \$$

²¹ $40\% \times 3\,333\ \$ = 1\,333\ \$$

²² $30\% \times 3\,333\ \$ = 1\,000\ \$$

²³ $3\,333\ \$ - 1\,333\ \$ - 1\,000\ \$ = 1\,000\ \$$

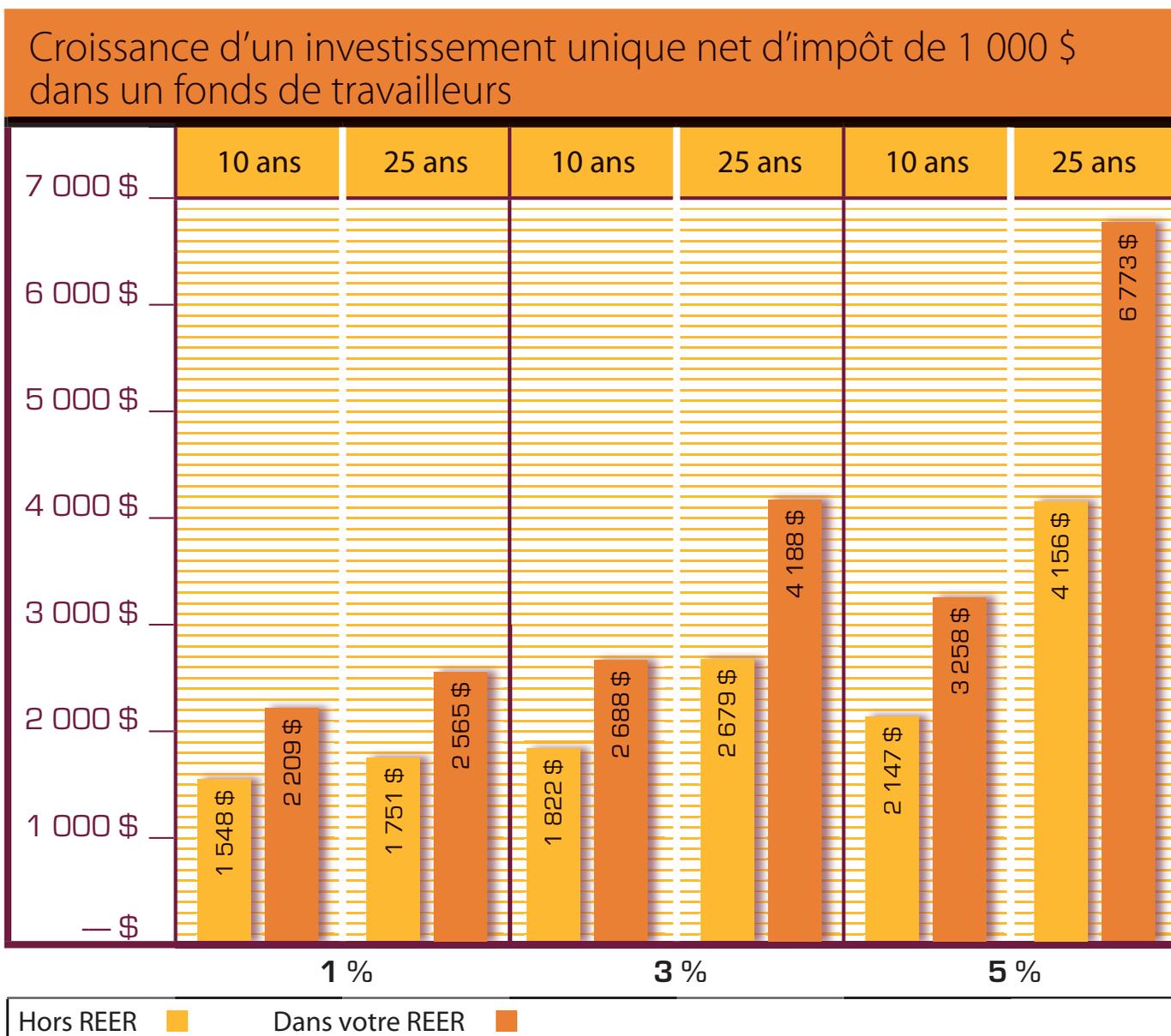
²⁴ $3\,333\ \$ \times (1+3\%)^{10} = 4\,480\ \$$

Vous paierez 1 792 \$²⁵ d'impôt au moment où vous retirerez cette somme de ce dernier. Il vous restera donc 2 688 \$, soit 866 \$ de plus que pour le même investissement net d'impôt effectué hors REER.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, il est encore plus avantageux d'investir dans votre REER plutôt qu'à l'extérieur de celui-ci, si :

- les taux de rendement sont plus élevés;
- votre horizon de placement est plus grand.

GRAPHIQUE 3



Ce graphique repose sur les hypothèses suivantes : cotisation unique nette d'impôt de 1 000 \$ et taux de rendement composé annuel moyen de 1 %, de 3 % ou de 5 %. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.

²⁵ 40 % X 4 480 \$ = 1 792 \$

5. Les effets d'une réduction du taux d'imposition à la retraite

Tout au long de cette brochure, nous avons supposé un taux d'imposition de 40 %. Notez que les taux d'imposition changent au fil du temps. Il est donc impossible de déterminer avec précision quel sera votre taux d'imposition à votre retraite. Or, ce dernier aura une incidence sur le montant que vous accumulerez, sauf si vous détenez des placements hors REER qui rapportent des intérêts.

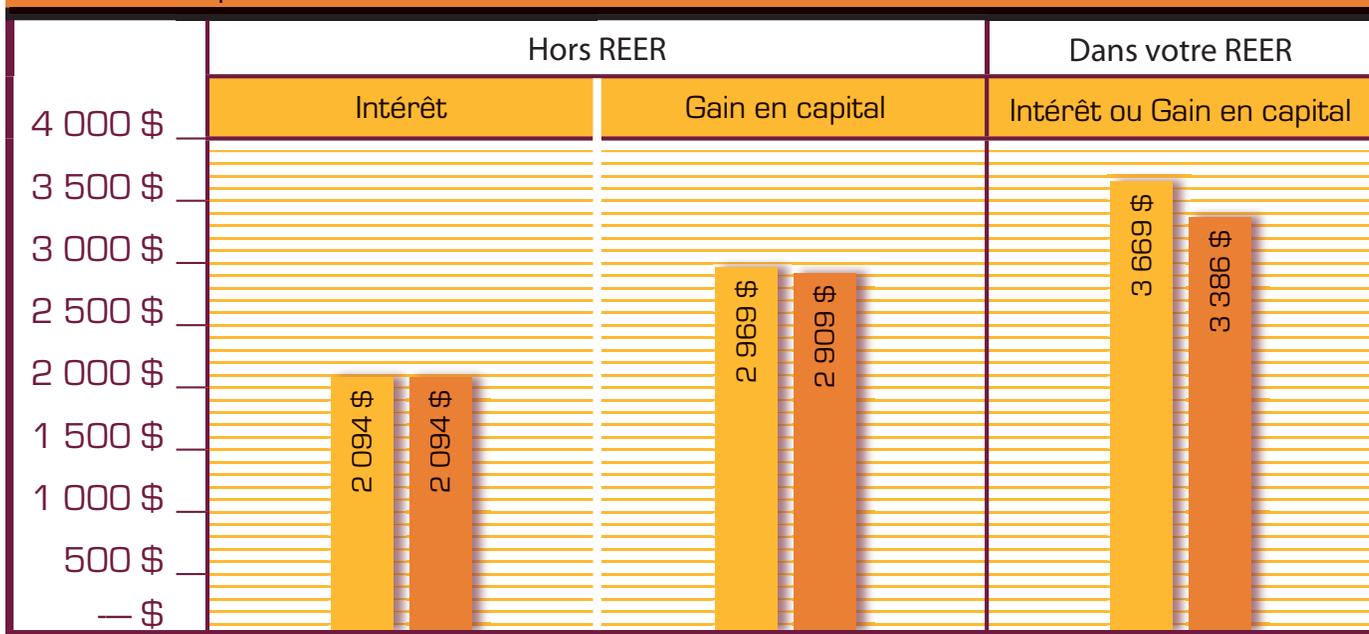
Le graphique 4 vous montre les montants que vous accumulerez au moyen d'un placement unique net d'impôt de 1 000 \$ que vous conserverez pendant 25 ans, à un taux de rendement annuel de 5 %, et selon que votre taux marginal d'imposition demeure à 40 % à votre retraite ou qu'il diminue à 35 %.

Si votre taux d'imposition diminue à la retraite, le montant net d'impôt que vous aurez accumulé sera supérieur dans le cas :

- d'un placement hors REER qui génère un gain en capital;
- de tout placement dans un REER.

GRAPHIQUE 4

Montants nets d'impôt accumulés pendant 25 ans selon différents taux d'imposition à la retraite



Taux marginal d'imposition : 35 % ■

Taux marginal d'imposition : 40 % ■

Ce graphique repose sur les hypothèses suivantes : cotisation unique nette d'impôt de 1 000 \$ et taux de rendement composé annuel moyen de 5 %. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.



▪ Hors REER

Puisque les revenus d'intérêts sont imposés chaque année, les taux d'imposition à la retraite ne sont pas pertinents aux fins du calcul des montants accumulés. C'est pourquoi les résultats sont identiques, soit 2 094 \$, peu importe le taux d'imposition à la retraite.

En ce qui concerne les gains en capital, l'impôt est généralement payable lorsque l'on vend son placement. Nous supposons donc que le placement est vendu à la retraite. Ainsi, lorsque le taux d'imposition est plus faible à la retraite, les sommes accumulées sont légèrement supérieures.

▪ Dans votre REER

En ce qui concerne un investissement dans un REER, les sommes accumulées sont imposables seulement au moment de leur retrait. Ainsi, lorsque le taux d'imposition diminue à la retraite, un investissement dans un REER est plus avantageux qu'un placement de 1 000 \$ dont le rendement est libre d'impôt.

Généralement, les taux d'imposition augmentent lorsque les revenus augmentent. Puisque la majorité des gens voient leurs revenus diminuer à la retraite, il est fort probable que leur taux d'imposition diminuera également. Tel qu'il est indiqué dans le graphique précédent, le REER est encore plus avantageux lorsque les taux d'imposition à la retraite diminuent.



Conclusion

Si Séraphin avait vécu à notre époque, il aurait certainement préféré le REER aux sacs de jute. Comme nous l'avons vu, il est généralement préférable de détenir vos placements dans un REER plutôt qu'hors REER. Le REER est encore plus avantageux si votre taux d'imposition est moins élevé lors de votre retrait qu'au moment de votre cotisation, si les taux de rendement sont plus élevés et si vous investissez à plus long terme.

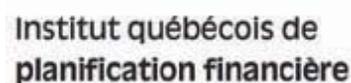
Rappelez-vous que ces analyses vous donnent de l'information générale sur un cas précis, soit celui d'un travailleur ayant un taux marginal d'imposition de 40 % et investissant 1 000 \$ nets d'impôt dans différents placements pendant un certain temps. Le montant que vous placez ne dépend que de vous. Si vous êtes capable d'investir plus que les 1 000 \$ utilisés dans cette brochure, bravo! Sinon, commencez à investir tôt, même s'il s'agit de montants plus modestes. Le temps est votre meilleur allié. Un investissement de 100 \$ effectué par Séraphin en 1870 et rapportant annuellement 5 % vaudrait aujourd'hui près de 80 000 \$ (avant impôt).

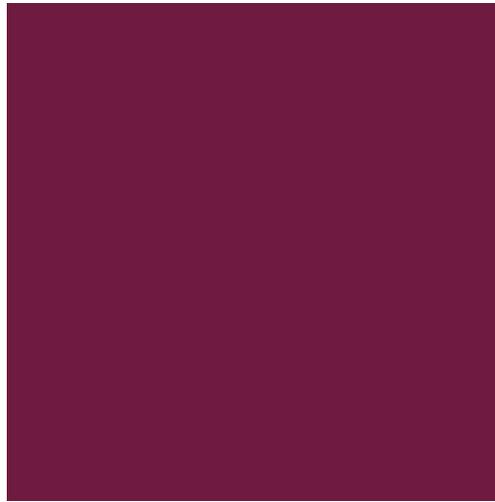
Il est important que vous discutiez avec un spécialiste de toutes les possibilités qui s'offrent à vous en matière de placement afin d'obtenir des conseils adaptés à votre situation et à votre profil d'investisseur.



Question Retraite est un groupement public-privé pour la promotion de la sécurité financière à la retraite. Il réunit des partenaires qui encouragent et mettent en place des activités visant à former et sensibiliser les Québécoises et les Québécois à l'importance de la sécurité financière à la retraite. De plus, il les oriente vers les moyens d'atteindre leurs objectifs. Au nombre des activités parrainées par Question Retraite, citons la parution du *Guide de la planification financière de la retraite* ainsi que la tenue, en octobre de chaque année, du *Mois de la planification financière de la retraite*. Pour plus de renseignements sur Question Retraite, consultez le site Web suivant : www.questionretraite.qc.ca.

Les membres de Question Retraite sont :





Question Retraite...

Si vous désirez poursuivre votre lecture sur la retraite, nous vous invitons à consulter le site Web de Question Retraite à l'adresse www.questionretraite.qc.ca.

Pour toute question,
me contacter:

Yves Lavigne
Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
Tel. : 514.385.3369

[cliquer ici](#)

Vous y trouverez :

- Le *Guide de la planification financière de la retraite 2007-2008*, qui vous propose une démarche afin de bien planifier votre retraite.
- Des précisions sur des séances d'information portant sur le système de sécurité financière à la retraite. Ces séances gratuites et instructives, d'une durée d'une heure, sont offertes par Question Retraite aux groupes de travailleurs et aux groupes sociaux.
- *ÉducRetraite*, un module d'apprentissage interactif, qui vous permettra de découvrir les secrets d'une planification financière efficace pour votre retraite.
- Des explications simples et des conseils faciles à suivre pour une retraite agréable à vivre.
- Des articles, des chroniques, des résultats de sondages portant sur le thème de la retraite, et bien plus encore.

www.questionretraite.qc.ca